



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :
Précisez les articles justifiant la décision.

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, article 123 quater, § 2, alinéa 1^{er}

- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

Nom, Prénom : **GILLIARD Etienne**

Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement tout au long de la vie

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

Nom, Prénom : **MEUNIER Thierry**

Grade et/ou Fonction : Directeur de l'Enseignement de Promotion sociale

Entité : Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Pour les matières qui le concernent :

Articles du décret du 16/04/1991 ou d'autres textes juridiques	Description
123 quater du décret du 16/04/1991	pour présider la Commission de recours pour l'enseignement de promotion sociale (CREPS)

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (Facultatif)

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercée(s) par le suppléant :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser. Le(s) suppléant(s) mentionné(s) recevra(ont) copie de la présente

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.

Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

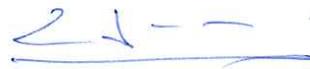
- Date de début :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité déléguée

Le 16.12.2019


Thierry MEUNIER

Date et signature de l'autorité délégante

 16/12/2019

Etienne GILLIARD

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.